



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 662

Texte de la question

M Patrick Ollier interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports sur la politique qu'il envisage de suivre pour le maintien d'etablissements scolaires en zone de montagne. En effet, les travaux sur les previsions d'effectifs d'eleves pour la prochaine rentrée scolaire sont encore en cours de realisation. Ils se termineront a la fin du mois d'aout. Or, dans les petites communes rurales, comme Saint-Eusebe-en-Champsaur dans les Hautes-Alpes, la fermeture des ecoles signifie a terme la mort de la commune, les jeunes menages preferant chercher ailleurs le service public qui leur manque. Le precedent Premier ministre avait dans cet esprit attire l'attention de ses ministres par une circulaire du 10 mars 1988, sur les precautions a prendre en matiere de redeploiement des services publics et en particulier sur la saisine systematique, dans les departements comprenant des zones de montagne, de la commission visant a ameliorer l'organisation des services publics, creee par la loi d'amelioration de la decentralisation, du 5 janvier 1988, dans son article 2. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en matiere de creation de postes budgetaires, pour que le principe de l'egalite devant le service public de l'ecole soit respecte.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports est tout a fait conscient de l'incidence des fermetures d'ecoles en milieu rural et en particulier en zone de montage sur les conditions de scolarisation des enfants et sur la vie de la commune. Il entend donc poursuivre les efforts deja entrepris ces dernieres annees pour repondre aux preoccupations exprimees par de nombreux maires ruraux et rechercher des solutions tendant a ameliorer encore la scolarisation en milieu rural. Certains des moyens mis en oeuvre ont necessite le developpement de la cooperation intercommunale, ce qui a permis dans les communes concernees, a la fois le maintien de l'ecole et la suppression des ecoles a classe unique, lesquelles peuvent parfois constituer une entrave a l'efficacite de l'action pedagogique. Toutefois, la solution du regroupement pedagogique n'est pas adaptee a toutes les situations et peut soulever certaines difficultes, notamment, en zone de montagne lorsque les transports scolaires se revelent particulierement difficiles a mettre en oeuvre. Dans cette perspective, la commission departementale d'amelioration des services publics, dans les zones de montagne instituee par l'article 15 de la loi no 85-30 du 9 janvier 1985 modifiee par l'article 2 de la loi no 88-13 du 5 janvier 1988 peut etre un organisme de concertation particulierement utile pour rechercher des solutions adaptees a la specificite de la scolarisation en zone de montagne. Si la consultation systematique de ces commissions n'a pas ete possible cette annee en raison du nombre reduit de commissions deja en place au moment de la preparation des mesures de carte scolaire, leur role pourra s'exercer pleinement lors de la prochaine rentrée scolaire. En ce qui concerne les postes budgetaires, toutes les etudes qui sont faites sur la situation des departements montrent que d'une facon generale les departements de montagne disposent d'un contingent d'emplois plus important que les autres, ce qui est justifie par les contraintes qu'ils connaissent. Les Hautes-Alpes par exemple, disposent ainsi de plus de 6 postes pour cent eleves, quand la moyenne nationale est de 5 postes pour cent eleves. Dans ces conditions les inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux peuvent sans entrainer de difficultes particulieres prendre les mesures qui s'imposent en

fonction des évolutions d'effectifs et des priorités arrêtées au plan départemental. L'école de Saint-Euzèbe-en-Champsaur qui ne devait accueillir que cinq élèves d'âge élémentaire alors qu'aucune augmentation de cet effectif n'était prévue dans un avenir proche, a ainsi été fermée, les enfants étant scolarisés dans des écoles très proches, aux faibles effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 662

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2192